

## REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

**Présents :** Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Rolland, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Vasche, Mr Dubourg, Mr Leconte, Mme Cardine, Mr Férey, Mme Plaisance-Dubois

**Excusés :** Mr Després, Mme Postel

Avant de commencer la séance M. de Vallavieille a une pensée pour M. Després qui traverse une période difficile. Tout le conseil se joint à lui pour lui souhaiter un bon rétablissement.

Il tient à remercier particulièrement M. Dubourg et M. Marie pour avoir répondu efficacement à ces diverses sollicitations ainsi que la secrétaire et son mari pour leurs aides.

Il remercie aussi tous les bénévoles du comité des fêtes et son président pour le déroulement de la fête du 15 août. Celle-ci a battu tous les records lors des courses enfants et adultes.

Approbation du compte rendu du 18/07/2024

### I. DELIBERATION DOSSIER DETR 1-09-24

Un dossier pour le changement des fenêtres de la mairie a été déposé sur la plateforme il y a quelques mois afin d'avoir une éventuelle subvention. Ce dossier concernant le changement de 8 fenêtres a reçu un avis défavorable. Ce dossier pourra être redéposé en 2025. Le dossier reste donc en attente.

Nous allons faire un dossier pour le changement de chauffage pour la MAM et le logement Marie. Pour rappel le chauffage au fuel est actuellement commun aux deux locations et pose un problème de répartition des coûts. Après avis de professionnels c'est la mise en place de radiateurs électriques qui a été retenue.

Un devis de 17 830.00€ a été établi. Comme pour la mairie, ce dossier va être déposé en 2024 pour espérer un avis favorable en 2025.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le décret du 05 janvier 2022 interdisant le remplacement de la chaudière fioul par une identique,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changement de système de chauffage à la MAM et au logement rue Eisenhower est nécessaire. Le coût prévisionnel s'élève à 17836.78€ HT soit 20 568.96€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 17 836.78€ HT

DETR : 7 134.71€

Autofinancement communal : 10 702.07€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention DETR déposée sur le site démarches simplifiées en septembre 2024, puis le devis sera accepté en octobre 2024 pour un commencement de travaux en novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

⇒ arrêter le projet de changement de système de chauffage à la MAM et au logement

⇒ adopter le plan de financement exposé ci-dessus

⇒ autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## II. DEMANDES DE SUBVENTION 4-09-24

Comité des fêtes et l'association de chasse ont fait une demande de subvention

Les comptes ont été déposés et les demandes reçues.

Le conseil accepte après discussion d'accorder la reconduction des subventions pour :

- Comité des fêtes : 2500.00€
- Société de chasse : 150.00€

Considérant les demandes reçues en mairie accompagnées des bilans financiers,  
Considérant les contraintes budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ Décide d'accorder les subventions suivantes :

\* Comité des fêtes de Ste Marie du Mont : 2 500€

\* Société de Chasse de Ste Marie du Mont : 150€

## III. ETUDE DOSSIER OPAH 2-09-24

Nous avons reçu une demande de participation pour une aide à la rénovation de l'habitat. Nous acceptons l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 1500.00€ pour 2024 consacré à ces demandes. Le dossier présenté ce jour représente une aide de 417€.

Monsieur le Maire rappelle que la CCBDC a mené en 2019/2020 une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, projet inscrit dans le contrat de territoire 2018-2021.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis la mise en place d'une OPAH communautaire. Ce projet a été validé lors du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 et est animé depuis le 29 septembre par le CDHAT, lauréat du marché de suivi-animation de l'OPAH jusqu'en septembre 2025.

Afin d'octroyer des aides financières (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, copropriétés), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est dotée d'un règlement qui définit les conditions d'éligibilité et qui conditionne son financement à la participation de la commune d'implantation du projet.

Le règlement des aides communales proposé dans ce cadre présente deux volets :

⇒ Les aides octroyées en complément des subventions de l'Anah, dites du dispositif « soele ». Les conditions sont donc à minima celles de l'Anah,

⇒ Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif « complémentaire », élaboré à la lumière de l'étude pré-

opérationnelle, où seule la CCBDC et la commune d'implantation du projet interviennent.  
Sur la base de ces éléments,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ De valider le co-financement de la commune pour les projets de rénovation de l'habitat situés sur la commune, accompagnés par la CCBDC dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2024.
- ⇒ Décide de fixer une enveloppe maximum pour 2024 à 1500€ pour l'ensemble des dossiers éligibles,
- ⇒ D'autoriser le maire à signer les engagements de subvention après examen des dossiers de demande d'aide.

**IV. DECISION BUDGETAIRE UTAH SHOP 1-9-24**

Les ventes ont dépassé nos prévisions les plus optimistes.  
Nous devons donc prévoir d'autres achats pour étoffer nos stocks.  
Un budget supplémentaire de 50 000.00€ doit être ajouté aux comptes.  
IL est sans dire que la ligne budgétaire des ventes s'alignera sur cette dépense supplémentaire  
Le conseil accepte

**V. REFLEXION CONCERNANT LE SITE INTERNET DU MUSEE**

La fin du contrat avec l'agence Kaolin qui s'occupe du Site internet pour le musée fini le 31/12/2024.

Au vu des déceptions et désaccords que nous avons avec elle, nous prévoyons une fin de contrat définitive à la même date.

Nous avons demandé à 5 entreprises de nous faire des propositions.

Seulement deux nous ont répondu à ce jour.

- Talents travel
- Objectif multimédia

Une visioconférence aura lieu le 03 octobre 2024 pour permettre d'identifier nos besoins et le coût. Quatre conseillers participeront à cet entretien.

**VI. QUESTIONS DIVERSES**

a) Projet ombrière

Ce dossier avance (lentement) avec l'accord des Bâtiments de France, la réception de l'étude et l'appel d'offre.

b) Projet de l'antenne free mobil

La position et la couleur de cette antenne ont été revus

Nous attendons une réunion technique avec FREE

c) L'ancienne poste

Ce projet est toujours en cours. Nous avons fait un bornage. Nous attendons des nouvelles de notre maître d'œuvre.

d) Terrain UTAH 03-09-24

Le terrain d'environ 600m<sup>2</sup> situé après le musée est à vendre.

Vu les difficultés pour l'établissement d'un point sécurité lors des manifestations du 06 juin et le prix de 2000.00€ demandés, il semble envisageable de faire valoir notre droit de préemption.

Après discussion le conseil donne son accord

e) Location bureau maison médicale 5-09-24

f) Les ambulances de Carentan ont fait une demande pour obtenir la location d'un local à la maison médicale. Nous acceptons pour un loyer de 110.00€ par mois à partir du 01/10/2024.

g) Travaux électricité église

Après l'intervention de l'entreprise d'électricité pour l'éclairage du parcours de visite, nous avons eu la désagréable surprise de voir que leurs travaux avaient défait ceux qui ont été faits après la visite de sécurité.

La réception des travaux n'est pas encore faite par les Bâtiments de France et à cette occasion nous allons remonter nos observations quant à la qualité du travail (chevilles non camouflées, trous ...)

Nous mettons la facture de 13 000.00€ en attente de règlement.

h) Syndicat d'eau

Mr Vasche nous fait un compte rendu :

a) Les rivières

- L'écoulement de la rivière a été fait sur 5 km par des travaux de faucardage qui ont enlevé la végétation.
- Un curage a été fait sur 2 km
- Les arbres et branches qui empêchaient l'écoulement ont été enlevés

b) Syndicat d'eau

La loi Notre

La réforme s'est mise en place en trois temps. Le projet de loi initial se contentait d'appeler à « la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports ». Les dispositions spécifiques relatives au « petit cycle de l'eau » n'ont été introduites que dans un second temps par le biais d'un amendement. Elles ont fait l'objet de nombreuses divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat avant d'être finalement adoptées. Cela provoqua le mécontentement de nombreux élus locaux qui trouvèrent, lors du Congrès des maires de 2017, une tribune pour interpeller le gouvernement. En fin de compte, le cours de cette réforme à peine engagée fut infléchi par le vote d'une loi « d'assouplissement » (loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes), qui permet à une minorité de blocage de repousser jusqu'en 2026 le transfert des compétences communales à une communauté de communes et qui allège les conditions de maintien des syndicats intervenant sur leur territoire

Le syndicat se devant de respecter la loi NOTRE, il va être nécessaire de se prononcer sur le transfert de compétence au 01/01/2026. Faut-il se rattacher à :

- La Communauté de Communes de la baie du cotentin qui pourra par délégation laisser le syndicat en place avec ses délégués.
- L'ISTHME du Cotentin qui souhaite créer une grosse structure basée à St Hilaire Petitville. Le syndicat disparaîtrait en totalité et uniquement 4 délégués seraient désignés au sein de cette structure sur un total de 78. Le prix de l'eau serait augmenté pour avoir une uniformisation sur l'ensemble du territoire.
- Le SDeau50 est né de la volonté des collectivités actrices dans le domaine de l'eau potable de se fédérer pour une gestion solidaire, pérenne et optimisée de la ressource et de la production d'eau potable dans la Manche.

Les évolutions administratives liées à la Loi NOTRe ont conduit le SDeau50 à évoluer vers une compétence globalisant l'ensemble du circuit de l'eau potable.

La question de la représentativité du syndicat dans les instances est très importante et à ce jour, les membres du conseil municipal préféreraient se tourner vers la communauté de communes.

i) Entretien divers

- Le massif du pôle de vie a été enlevé, M. Dubourg propose d'y faire une terrasse
- Il propose aussi de fermer la terrasse actuelle avec une barrière ce qui permettrait une mise en sécurité du site
- Des cailloux ont été mis sur le parking d'Utah
- Le conseil est favorable aux propositions et demande un chiffrage